

## 03-05-2021 Province de Québec - Municipalité de Saint-Cléophas

À une séance régulière du conseil municipal de Saint-Cléophas tenue au 356, rue Principale, le 3 mai 2021, à 19h30, au 356, Principale, à laquelle sont présents sur place ou par téléconférence:

Maire:	Monsieur Jean-Paul Bélanger
Siège #1:	Vacant
Siège #2:	Monsieur Richard Fournier
Siège #3:	Monsieur Roland St-Pierre
Siège #4:	Madame Micheline Morin
Siège #5:	Monsieur Normand St-Laurent
Siège #6:	Monsieur Réjean Hudon

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire. Madame Katie St-Pierre, directrice-générale et secrétaire-trésorière est aussi présente. Monsieur le maire déclare la séance ouverte par la lecture de l'ordre du jour.

### 61-21

#### Vérification du quorum et ouverture de la séance

Considérant que les réunions du conseil municipale sont tenues à huis clos étant donné la situation de la COVID-19;

Considérant que Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire, constate qu'il y a quorum;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Roland St-Pierre et résolu à l'unanimité:

- qu'un enregistrement audio soit disponible sur le site internet de la Municipalité dans les jours à venir;
- que toutes les questions qui seront déposées au bureau municipal s'adressant au conseil seront répondues lors de la réunion régulière du 7 juin prochain.

### 62-21

#### Adoption de l'ordre du jour

Proposé par Monsieur Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et tel que décrit ci-bas.

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum et ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal du 12 avril 2021
5. Lecture et adoption des comptes
6. Correspondance et information
  - a)-----
7. Invitations
  - a) -----
8. Demandes de don et d'appui
  - a) École Polyvalente Sayabec
  - b) Association du cancer de l'Est du Québec
9. Abrogation de la résolution 90-20 concernant la création et mise sur pied du comité de pilotage pour la Politique Municipalités amies des aînés (MADA)
10. Création et mise sur pied du comité de pilotage pour la Politique Municipalités amies des aînés (MADA)
11. Représentant – Vente pour taxes
12. Avis de motion
13. Adoption du projet de règlement 232 concernant la tarification de vidange des fosses septiques
14. Médiaposte – Vidange des fosses septiques sur base volontaire
15. Adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant
16. Déclaration d'adhésion à la charte du bois du Bas-Saint-Laurent
17. Demande de soumission sur invitation – Escalier CPÉSTP
18. Demande de soumission de gré à gré – Siège d'escalier
19. Suivi de dossier – Panneaux d'affichage CPÉSTP

20. Mandat au service de génie à la MRC de La Matapédia  
Plan d'ingénieur pour travaux de voirie
21. Mandat au service de génie à la MRC de La Matapédia  
Réalisation de détection de fuite pour 2021
22. Mandat au service de génie de la MRC de La Matapédia  
Bilan de l'eau 2020
23. Réparation ponceau rang 7
24. Travaux rue du Moulin – Pontage et gravier
25. Mandat pour recherche – Route Melucq
26. Décompte définitif – Remplacement de ponceaux rue Principale  
(RIRL) - Projet numéro: 7.3-7090-18-25
27. Achat d'une remorque
28. Projet colonne Morris
29. Rapport d'activités 2020 du Service incendie  
de la MRC de La Matapédia
30. Ajout de collecte au contrat des matières résiduelles 2020-2023
31. Préposé(e) au camping
32. Consommation d'eau potable – Avril
33. Prochaine réunion régulière du conseil – 7 juin 2021
34. Questions de l'assemblée
35. Levée de la réunion

**63-21**

**Adoption du procès-verbal**

Proposé par Madame Micheline Morin et résolu à l'unanimité que le procès-verbal du 12 avril 2021 soit adopté tel que rédigé étant donné que chaque membre du conseil en a reçu une copie et en a pris connaissance.

**64-21**

**Adoption des comptes**

Proposé par Monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient adoptés et payés.

**COMPTES DÉJÀ PAYÉS**

Nom	Descriptif	# Facture	Totaux
Hydro-Québec	Éclairage public	628002600269	<b>187.21</b>
Bell Mobilité	cellulaire	19-04-9923	<b>91.36</b>
Ent. Clermont Gauvin	6 <sup>e</sup> versement contrat		<b>18 011.47</b>
Petite caisse	Lettres recom (vente taxes)	154663	<b>52.65</b>
	Médiapostes	480079	
MRC Matapédia	Gestion vente taxes	4347538	<b>161.18</b>

**COMPTES À PAYER**

Nom	Descriptif	# Facture	Totaux
André Roy Électrique	rép. luminaire	15957	<b>762.88</b>
Automation d'Amours	rép. chloration (aqueduc)	29703	<b>223.35</b>
Camping Québec	classification ann. 2021	56306	<b>231.71</b>
Coop Forest. Mat.	Biomasse	4428	<b>309.76</b>
9385-3317 Qc inc.	3 col. avril (vid, récup, comp)	3379	<b>1 310.62</b>
CPR Itée	Chlore	270437	<b>44.81</b>
Fonds d'info territ.	mutations	202100684369	<b>5.00</b>
Ent. A&D Landry	réinstaller débitmètre (égout)	20156921	<b>4 593.25</b>
Fournier Anicet	déneig. divers saison 2021	39	<b>507.80</b>
Fournier Anicet	déneig. chemin	6 <sup>e</sup> vers.	<b>626.59</b>
Groupe Soins Intensifs	Trousses 1 <sup>er</sup> soins	5164	<b>887.00</b>
Kopilab	Photocopieur	279362	<b>656.29</b>
Hamster	Fourn. bureau	775567	<b>217.31</b>
Réno-Vallée	asphalte froide	1585999-1	<b>2 992.34</b>
Marchés Tradition	Art. nett.	970801	<b>15.27</b>

**65-21**

**École Polyvalente Sayabec**

Proposé par Monsieur Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas fasse un don de 75\$ à l'école Polyvalente de Sayabec dans le cadre de leur 47<sup>ième</sup> remise de Gratificat.

- 66-21**                    **Association du cancer de l'Est du Québec**  
Proposé par Madame Micheline Morin et résolu à l'unanimité que le conseil municipal fasse un don de 50\$ à l'Association du cancer de l'Est du Québec afin d'aider à offrir le service essentiel de l'Hôtellerie Omer-Brazeau de Rimouski.
- 67-21**                    **Abrogation de la résolution 90-20 concernant la création et mise sur pied du comité de pilotage pour la Politique Municipalités amies des aînés (MADA)**  
Proposé par Monsieur Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas abroge la résolution 90-20.
- 68-21**                    **Création et mise sur pied du comité de pilotage pour la Politique Municipalités amies des aînés (MADA)**  
Il est proposé par Monsieur Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas autorise la création du comité de pilotage MADA composé de membres constitutifs, ainsi que le mandat du comité de pilotage et leurs responsabilités:
- Réjean Hudon, conseiller municipale et RQFA
  - Véronique Gaumond, chargée de projet
  - Pascale Turcotte, conseillère en développement local et territorial  
MRC de La Matapédia
  - Geneviève Laroche, organisatrice communautaire  
CISSS du Bas-Saint-Laurent
  - Louissette Gauvin, représentante des aînés
  - Thérèse Soucy, représentante des aînés
  - Gilbert Sirois, représentant des aînés
- Le mandat du comité de pilotage est de:
- Planifier et coordonner les travaux relatifs à l'élaboration de la politique MADA et de son plan d'action;
  - Participer à l'ensemble des activités relatives à la démarche;
  - Donner un avis sur les enjeux et les priorités d'action de la politique;
  - Assurer l'adhésion des principaux acteurs concernés par la MADA;
  - Planifier, promouvoir et coordonner la mise en œuvre du plan d'action;
  - Recueillir et analyser l'information sur la situation et l'évolution du plan d'action;
  - S'assurer de la mise en place d'outils de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation;
  - Encourager la vision « MADA » dans les dossiers municipaux;
  - Assumer un rôle consultatif auprès du conseil municipal dans l'étude des dossiers susceptibles d'avoir une incidence sur la MADA;
  - Faire un bilan des réalisations et les analyser;
  - Assurer le lien avec la communauté sur toute action ayant un impact sur la MADA.
- 69-21**                    **Représentant – Vente pour taxes**  
Proposé par Monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Cléophas mandate Monsieur Roland St-Pierre, conseiller, comme représentant de la Municipalité de Saint-Cléophas lors de la vente publique des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier se situant sur le territoire de ladite municipalité. Monsieur St-Pierre est autorisé à miser le montant de taxes dû. La rencontre aura lieu virtuellement et sera géré par la MRC de La Matapédia.
- 70-21**                    **Avis de motion**  
Avis de motion est donné par Monsieur Normand St-Laurent, conseiller, voulant qu'à une séance ultérieure soit adopté un règlement portant le numéro 232 concernant la tarification des vidanges de fosses septiques.
- 71-21**                    **Projet de règlement numéro 232 concernant la tarification de vidange des fosses septiques**  
Considérant les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale RLRQ c. F-2.1* permettant aux municipalités de régler en matière de tarification des biens, des services et des activités de la municipalité;
- Considérant que les dispositions de l'article 962.1 du *Code municipal du Québec RLRQ c. 27.1* permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

Considérant que l'article 13 du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux des résidences isolées (R.R.Q., 1981, chapitre Q-2, r.22) prévoit tel que visée à l'article 10 ou à l'article 11 et utilisée d'une façon saisonnière doit être vidangée au moins une fois tous les quatre (4) ans et que si cette fosse septique est utilisée à longueur d'année, elle doit l'être au moins une fois tous les deux (2) ans;

Considérant que le projet de règlement a été transmis à tous les membres du conseil dans les délais prescrits par la loi;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que la Municipalité de St-Cléophas adopte le projet de règlement numéro 232 concernant la tarification de vidange des fosses septiques.

\*\*\*\*\*

## **DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET INTERPRÉTATIVES**

### **ARTICLE 1 Objet**

Le présent projet de règlement a pour objet de réunir dans un seul texte, la plupart des tarifs exigés par la Municipalité de St-Cléophas (ci-après appelé la "Municipalité"), principalement:

1. les tarifs généraux exigés en contrepartie de produits et de services fournis, offerts ou rendus par la Municipalité selon le cas, non fixés par un autre règlement;
2. Le présent règlement ne fixe pas les tarifs inscrits au compte de taxes émis annuellement;

### **ARTICLE 2 Définitions**

Dans le présent règlement, ou dans certains titres selon le cas, sauf si le contexte exige un sens différent, les expressions, les mots ou les termes suivants signifient:

**Fosse septique:** Tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, conforme ou non aux règles prescrites.

**Résidence isolée:** Une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant six (6) chambres à coucher ou moins.

### **ARTICLE 3 Taxes**

À moins d'indication contraire, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) sont incluses aux tarifs fixés au présent règlement, lorsqu'exigibles.

### **ARTICLE 4 Exigibilité des tarifs**

À moins d'indication contraire et sous réserve de l'impossibilité de percevoir le tarif exigible avant la délivrance du bien, du service ou de l'activité, toute somme exigible est payable avant la délivrance desdits bien, service ou activité.

Dans l'éventualité où la Municipalité n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, le paiement doit être acquitté dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

### **ARTICLE 5 Intérêts**

Les montants dus en vertu du présent règlement portent intérêt au même taux que les taxes municipales et autres créances dues à la Municipalité, et ce, dès le trente et unième (31<sup>e</sup>) jour suivant la date de l'envoi d'une facture par la Municipalité à l'utilisateur ou au bénéficiaire.

### **ARTICLE 6 Produits**

Vidange fosse septique	210.00\$
------------------------	----------

## **ARTICLE 7 Chèques refusés par l'institution financière**

Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par le tiré, des frais d'administration de vingt-cinq dollars (25 \$) sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre de paiement, et ce, en sus des intérêts exigibles.

## **ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### **72-21**

#### **Médiaposte**

#### **Vidange des fosses septiques sur une base volontaire**

Proposé par Monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Cléophas mandate la directrice générale pour faire parvenir un médiaposte à chaque adresse civique informant les citoyens qui possède des fosses septiques privées pourront faire vidanger lesdites fosses au coût de 210\$ et ce, durant la saison estivale 2021.

### **73-21**

#### **Autorisation de l'adoption de la**

#### **Charte municipale pour la protection de l'enfant**

En mémoire d'Aurore Gagnon, «l'enfant martyr», et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

Considérant que les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

Considérant que la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

Considérant qu'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

Considérant qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

Considérant qu'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

Considérant qu'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à:

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;

- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

**74-21**

**Déclaration d'adhésion à la charte du bois du Bas-Saint-Laurent**

Considérant que la forêt est intrinsèquement liée à la culture et à l'identité régionale, que le bois est omniprésent et qu'il est source de fierté, de richesse d'emplois stimulants et de développement sur tout le territoire du Bas-Saint Laurent;

Considérant que le bois est un outil majeur de lutte aux changements climatiques et que lorsqu'il est utilisé comme matériau dans les constructions pour remplacer d'autres matériaux tels que le béton ou l'acier ou des énergies fossiles (biomasse forestière), les émissions de CO<sub>2</sub> découlant de ceux-ci sont évitées;

Considérant que le matériau bois permet un développement durable des communautés et qu'il est un produit écologique par excellence, performant à la fois souple, léger, résistant et esthétique augmentant le confort des usagers constituant une option durable et rentable;

Considérant que près de 2,2 millions de m<sup>3</sup> de bois sont récoltés annuellement sur les territoires publics et privés et que les activités d'aménagement génèrent près de 4 700 emplois;

Considérant que la région dénombre 27 établissements de transformation primaire du bois (usines de sciage, de pâte et papier, carton, panneaux et autres produits) générant près de 2 000 emplois et un chiffre d'affaires de près de 1,1 milliard de dollars assurant le maintien et le développement économique de la majorité des communautés bas-laurentiennes;

Considérant que l'industrie de la 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> transformation du bois (portes et fenêtres, armoires, chevrons, palettes, bâtiments préfabriqués, etc.) compte plus de 80 usines représentant au-delà de 2 200 emplois pour un chiffre d'affaires approximatif de 300 millions de dollars;

Considérant que la région du Bas-Saint-Laurent est un modèle en matière de l'utilisation du bois et veut devenir un leader et une vitrine de l'utilisation accrue du bois particulièrement pour les travaux de construction ou de la rénovation résidentielle, institutionnelle et commerciale et comme matériau de substitution aux énergies fossiles ou d'autres produits (ex. isolant ou fertilisant biologique et autres) pour ainsi stimuler et favoriser une utilisation des produits régionaux (économie circulaire);

Considérant que les 101 municipalités, paroisses et villages, les 13 villes et les 8 municipalités régionales de comté (MRC) de la région du Bas-Saint-Laurent sont d'importants donneurs d'ouvrage pour la réalisation de travaux de construction ou rénovation d'immeubles, d'infrastructures récréotouristiques et de remplacement de systèmes énergétiques.

En conséquence, il est proposé par Monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas:

1. Adhère à une volonté commune de favoriser la mise en œuvre d'initiatives quant à une utilisation accrue du bois dans la construction, la rénovation de bâtiments et comme énergie de substitution aux énergies fossiles;
2. Adhère à une volonté commune d'évaluer à l'étape d'avant-projet la possibilité d'une utilisation accrue du bois dans la construction, la rénovation de bâtiments, d'infrastructures récréotouristiques et comme énergie de substitution aux énergies fossiles;
3. Adhère à la Charte du bois du Bas-Saint-Laurent en date du 3 mai 2021.

- 75-21**                    **Demande de soumission sur invitation – Escalier CPÉSTP**  
Proposé par Monsieur Roland St-Pierre et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Cléophas mandate la directrice générale à lancer un appel d'offre sur invitation pour la reconstruction des escaliers du Centre Philippe-Émile-St-Pierre.
- 76-21**                    **Demande de soumission de gré à gré – Siège CPÉSTP**  
Proposé par Monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Cléophas mandate la directrice générale à lancer un appel d'offre de gré à gré pour faire l'achat d'un siège d'escalier qui tourne sur 180° degrés. Ledit siège sera installer dans l'entrée du Centre Philippe-Émile-St-Pierre.
- 77-21**                    **Suivi de dossier – Panneaux d'affichage CPÉSTP**  
Considérant le dossier relatif à la conception et à l'installation de 2 panneaux d'affichage où il serait inscrit les noms qui sont présentement sur les marches extérieurs ainsi que d'autres anciens et descendants;
- Considérant que Monsieur Richard Fournier, conseiller, a été mandaté par la résolution 191-20 afin de prendre information pour le suivi du dossier;
- Considérant que Monsieur Fournier a remis à tous les membres du conseil les informations dont il disposait pour prendre une décision éclairée;
- Considérant qu'un médiaposte sera acheminé à chaque adresse civique de la Municipalité afin que les citoyens puissent avoir la possibilité de faire ajouter le nom de leur famille sur lesdits panneaux.
- Par conséquent, il est proposé par Monsieur Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que le conseil municipal mandate la directrice générale à concrétiser le projet; soit, faire installer deux (2) panneaux sur la façade extérieurs du CPÉSTP où il sera retranscrit les noms qui sont présentement sur les escaliers ainsi que les anciens et les descendants qui voudront y être ajouté.
- 78-21**                    **Mandat au service de génie de la MRC de La Matapédia**  
**Plan d'ingénieur pour travaux de voirie**  
Considérant qu'il est maintenant obligatoire que les travaux en régie soient exécutés sous la supervision d'un ingénieur;
- Considérant que toutes modifications aux infrastructures nécessitent des plans et devis d'ingénieur;
- Considérant que l'annexe 1 comprenant l'emplacement et la description des travaux fait partie intégrante de la présente résolution.
- Par conséquent, il est proposé par Monsieur Roland St-Pierre et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas mandate le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia pour ce qui suit:
1. Faire les plans et devis pour un remplacement de ponceau;
  2. Superviser et accompagner l'employée municipale lors desdits travaux.
- 79-21**                    **Mandat au service de génie de la MRC de La Matapédia**  
**Réalisation de détection de fuite pour 2021**  
Proposé par Monsieur Roland St-Pierre et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas mandate le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia afin de détecter les fuites sur toute la longueur du réseau d'aqueduc pour l'année 2021.
- 80-21**                    **Mandat au service de génie de la MRC de La Matapédia**  
**Bilan de l'eau 2020**  
Considérant que la municipalité de Saint-Cléophas doit déposer un bilan de l'usage de l'eau potable pour l'année 2020 dans le cadre de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable;
- Par conséquent, il est proposé par Monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que le conseil mandate le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia pour réaliser ledit bilan.
- 81-21**                    **Réparation ponceau rang 7**  
Proposé par Monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas mandate Mesdames Katie St-Pierre, directrice générale et/ou Jessy Boulanger, employée municipale à faire le nécessaire pour le remplacement d'un ponceau situé sur le rang 7.

**82-21****Travaux rue du Moulin – Pontage et gravier**

Considérant que des pontages apparaissent tout le long de la rue du Moulin et que ceux-ci doivent être cachés ou enlevés;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Roland St-Pierre et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Cléophas mandate la directrice générale à demander une estimation pour les travaux suivants:

1. Creuser minimum huit (8) pouces autour de chaque pontage;
2. Couper le pontage de 7 pouces;
3. Remettre du matériel adéquat dans les trous afin que le chemin soit conforme et sécuritaire.

**83-21****Mandat de recherche – Route Melucq**

Proposé par Monsieur Roland St-Pierre et résolu à l'unanimité par le conseil municipal de Saint-Cléophas qu'un mandat soit donné à une firme d'arpenteur pour approfondir le dossier de la route Melucq; soit, faire des recherches de cadastre pour savoir à qui appartient ledit chemin entre les municipalités de Saint-Cléophas, Saint-Moïse et Sayabec.

**84-21****Décompte définitif – Remplacement de ponceaux rue Principale RIRL – Projet numéro:7.3-7090-18-25**

Considérant qu'un montant a été retenu dans le cadre du RIRL concernant les travaux de remplacement de ponceaux situés sur la Principale réalisés en 2019;

Considérant que ledit montant, soit, le décompte définitif est de 7 179.56\$ taxes comprises.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Roland St-Pierre et résolu à l'unanimité par le conseil municipal que le paiement de 7 179.56\$ taxes comprises soit remis à Excavation D.L. Le conseil autorise Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire et Madame Katie St-Pierre, directrice générale à signer tous les documents nécessaires au décompte définitif, s'il y a lieu.

**85-21****Achat d'une remorque**

Considérant qu'un estimé a été demandé à Soudure Mobile, d'Amqui pour la conception d'une remorque;

Considérant que les critères demandés sont les suivants:

- Remorque avec benne basculante (dompeur);
- Grandeur 6 pieds X 10 pieds, tandem avec rampe que l'on peut enlever pour laisser place à un panneau fermé;
- Deux (2) essieux de 5 200 livres;
- Côté de 15 à 20 pouces de hauteur;
- Fond de la remorque plein (pas de grillage);
- Lumière et frein électrique.

Considérant que le coût estimé pour ladite remorque est de 10 100\$ plus les taxes applicables.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Cléophas accepte l'estimer de ladite remorque et fera l'achat de celle-ci.

**86-21****Projet colonne Morris**

Considérant que la Municipalité a déposé une demande de subvention dans le cadre du programme soutien à l'action bénévole 2020-2021 pour acquérir une colonne Morris et que celle-ci a été acceptée par un montant de 1 250\$;

Considérant que le conseil municipal a choisi le modèle et le matériel adéquat pour la création de ladite colonne Morris;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas mandate la directrice générale à demander une soumission pour la création et l'installation devant l'Hôtel de Ville de ladite colonne Morris. Un document expliquant les exigences et une photo pour modèle seront annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



**87-21**

**Rapport d'activités 2020 du Service incendie de la MRC de La Matapédia**

Proposé par Monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas dépose le rapport d'activités 2020 du Service incendie de la MRC de La Matapédia.

**88-21**

**Ajout de collecte au contrat des matières résiduelles 2020-2023**

Proposé par Monsieur Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas demande l'ajout de collecte supplémentaires pour le restant du contrat, ce qui occasionnera un changement au calendrier. Lesdits changements sont les suivants:

Vidange: collecter à toutes les semaines du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre de chaque année.

**89-21**

**Préposé(e) au Camping**

Considérant que le camping Monts Notre-Dame sera ouvert du 14 juin au 6 septembre 2021;

Considérant que la Municipalité engagera une personne comme préposé au camping.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas mandate la directrice générale à faire ce qui suit:

- Envoyer un médiaposte à chaque adresse civique pour l'embauche d'un(e) préposé(e) au camping pour la saison estivale 2021;
- Passer les entrevues avec les personnes qui ont les compétences selon les CV reçus;
- Engager la personne pour ledit emploi.

Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire, et Madame Katie St-Pierre, directrice générale sont autorisés à signer l'entente avec l'employé indiquant ses conditions de travail.

**MENTION AU PROCÈS-VERBAL**

- CONSOMMATION D'EAU POTABLE – AVRIL 2021  
1 293,15 litres/jour/résidence en moyenne  
1,29m<sup>3</sup>/jour/résidence en moyenne
- La prochaine rencontre régulière du conseil municipal – 7 juin à 19h30.
- Les questions de l'assemblée ne sont pas possibles lors de la réunion. Cependant, si vous avez des questions, vous pouvez les acheminer par courriel: [stcleophas@mrcmatapedia.quebec](mailto:stcleophas@mrcmatapedia.quebec) afin qu'elles soient transmises aux membres du conseil. Les questions seront répondues lors de la prochaine rencontre régulière et vous recevrez également un courriel de confirmation.

**90-21**

**Levée de la séance**

Proposé par Monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité par le conseil municipal que la séance soit levée à vingt heures sept minutes (20h07).

*Jean-Paul Bélanger*  
Maire

*Katie St-Pierre*  
Directrice générale et sec.-très.